

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 octobre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2711**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 28-30 rue Bataille

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

**Commission permanente du 16 octobre 2023****Délibération n° CP-2023-2711**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 28-30 rue Bataille

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'aménagement du futur cheminement piéton de la rue Bataille à Lyon 8ème et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 3 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située 28-30 rue Bataille à Lyon 8ème, appartenant aux copropriétaires de la résidence Cityplex, représentés par la régie Savasta.

**II - Désignation de la parcelle**

Il s'agit d'une parcelle d'une superficie d'environ 94 m<sup>2</sup>, libre de toute occupation, à détacher de la parcelle cadastrée AS 5, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis, à titre gratuit, et intégré dans le domaine public métropolitain.

La Métropole versera au vendeur une indemnité d'un montant de 8 213,70 € TTC correspondant au montant des travaux de rehaussement de la clôture, à une hauteur ne pouvant excéder les prescriptions du PLU-H, ainsi que de la pose d'un pare-vue identique à l'existant.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'environ 94 m<sup>2</sup> libre de toute occupation, à détacher de la parcelle cadastrée AS 5, située 28-30 rue Bataille à Lyon 8ème et appartenant aux copropriétaires de la résidence Cityplex, dans le cadre de l'aménagement du chemin piéton de ladite rue, suivant l'ERV n° 3,

b) - l'indemnité relative aux travaux de rehaussement de la clôture et de pose d'un pare-vue identique à l'existant, pour un montant de 8 213,70 € TTC.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 125 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 8 213,70 € TTC correspondant à l'indemnité relative aux travaux due au vendeur et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 octobre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-310871-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
---